

**ARRETE DU MAIRE  
NUMERO 2018-129**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par Monsieur GAUDRON et Madame DUSAUTOIR concernant la livraison de béton par un camion toupie route de Champigny (à l'angle de la rue Charles Boucton) à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la livraison, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans ce secteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 16 juin 2018 de 8h00 à 10h00, Monsieur GAUDRON et Madame DUSAUTOIR recevront la livraison de béton par un camion toupie route de Champigny (à l'angle de la rue Charles Boucton) à Tinquieux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 3 :** Monsieur GAUDRON et Madame DUSAUTOIR seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
Monsieur GAUDRON et Madame DUSAUTOIR.

Fait à Tinquieux le 4 juin 2018.



Jean-Pierre FORTUNÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE 2018-130**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'association " La Grosse Tête ", en vue d'organiser « une rencontre des voisins » dans leur quartier, allée Jacques Thiery,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité des participants, de réglementer temporairement la circulation dans ce secteur,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 1 juillet 2018, de 9h00 à 22h00, la circulation sera interdite allée Jacques Thiery.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières fixes. Dérogation sera accordée aux riverains.

**ARTICLE 3 :** L'association " La Grosse Tête " sera responsable de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
L'association " La Grosse Tête ".

Fait à TINQUEUX, le 5 juin 2018.



Jean-Pierre FORTUNÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE 2018-131**

Le Maire de la Ville de TINQUEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2213.1,

Vu la demande présentée par Monsieur DELAITRE Julien et les riverains, en vue d'organiser une fête dans leur quartier, rue des Anémones,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, d'assurer la sécurité des participants et de réglementer temporairement la circulation dans ce secteur,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 8 juin 2018, à partir de 19h00 et jusqu'à 00h00, la circulation sera interdite rue des Anémones afin de permettre aux riverains d'organiser une fête des voisins.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières fixes.

**ARTICLE 3 :** Les riverains de la rue des Anémones seront responsables de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
Monsieur DELAITRE Julien

Fait à TINQUEUX, le 5 juin 2018.



Jean-Pierre FORTUNÉ



**ARRÊTÉ DU MAIRE 2018-132**

Le Maire de la Ville de TINQUEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2213.1,

Vu la demande présentée par Madame WAGNER, en vue d'organiser une fête des voisins dans son quartier, sur la place à hauteur du n°72 de la rue du Mont Saint Pierre à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, d'assurer la sécurité des participants et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 15 juin 2018, à partir de 19h00 et jusqu'à minuit, les riverains de la rue du Mont Saint Pierre sont autorisés à organiser une fête des voisins, sur la place à hauteur du n°72 de la rue du Mont Saint Pierre. La circulation et le stationnement seront donc interdits sur la place.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières fixes et de panneaux.

**ARTICLE 3 :** Madame WAGNER sera responsable de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
Madame WAGNER.

Fait à TINQUEUX, le 5 juin 2018.



Jean-Pierre FORTUNÉ